

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 8 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 septembre, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente 2, rue de Douin, afin de respecter les consignes sanitaires pour faire face à l'épidémie de la covid 19, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-09-2021.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, Laetitia PIPAR, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Frédéric GUILLON, Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT et André BEAUGENDRE.

Me Frédérique TEXIER était absente et excusée

Me Frédérique TEXIER avait donné pouvoir à M. Xavier PROUTEAU

M. André BEAUGENDRE a été élu secrétaire de séance.

Le P.V. du 6-07-2021 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remise dans les chemises aux conseillers : néant

Monsieur le maire informe de la démission de monsieur Cyrille CHAUVET.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR
DELIBERATION DU 06-06-2020**

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA 2021-12	2, chemin du Brégeon	AB 191	Terrain à bâtir	625 m ²
IA 2021-13	8, impasse des Cormiers	AB 48	Maison individuelle	690 m ²
IA 2021-14	3, rue du Moulin	AC 105p	Maison individuelle	235 m ²
IA 2021-15	3, rue du Moulin	AC 105p	Maison individuelle	445 m ²
IA 2021-16	1, rue du Vieux Bourg	AD 15	Maison individuelle	349 m ²
IA 2021-17	10, rue de Nantes	AB 106	Maison individuelle	1047 m ²

- signature d'un devis le 04-07-2021 de 695 € avec « Eric Gilbert » de La Chapelle-Palluau pour le broyage annuel à différents endroits

- signature d'un devis le 04-07-2021 de 2 136 € avec « Eric Gilbert » de La Chapelle-Palluau pour différentes interventions concernant les espaces verts

- signature d'un devis le 04-07-2021 de 565 € avec « Eric Gilbert » de La Chapelle-Palluau pour la tonte du terrain de foot, de l'espace A'Capella et divers lieux

- signature d'un devis le 22-07-2021 de 424.14 € avec l'entreprise « self signal » pour l'achat de la signalisation vers l'espace A'Capella

- signature d'un devis le 29-07-2021 de 1 238.40 € avec l'entreprise « Berger Levrault » pour la mutualisation des services informatiques avec la C.C.V.B. concernant la facturation cantine garderie
- signature d'un devis le 29-07-2021 de 1 200 € avec l'entreprise « Sedep » d'Aizenay pour du point à temps à la Bonnetière
- signature d'un devis le 05-08-2021 de 1238.40 € avec l'entreprise « Biron » de Beaufou pour le broyage des accotements des Athuis et du côté ouest de la commune
- signature d'un devis le 17-08-2021 de 426.80 € avec l'entreprise « imprimerie du bocage » d'Aizenay pour la commande de 480 exemplaires du bulletin
- signature d'un devis le 02-09-2021 de 144.54 € avec l'entreprise « média horizon » d'Aizenay pour la reproduction de 485 questionnaires distribués aux Chapellois sur l'avenir de la commune.
- signature d'un devis de 290.54 € avec l'entreprise « STGS » pour la distribution du règlement de l'assainissement collectif à tous les abonnés

DELIBERATIONS PRISES

1- délibération sur le grade détenu par la personne recrutée comme agent polyvalent des services techniques et mise à jour du tableau des effectifs

Suite à la délibération du 06-07-2021 concernant la déclaration d'un poste vacant suite à la démission d'un agent technique polyvalent et suite à l'offre d'emploi publiée le 15-06-2021, les élus ont décidé de recruter un agent par voie de mutation et qui possède le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 18-10-2021.

En conséquence, voici le nouveau tableau des effectifs :

- un rédacteur principal de 1^{ère} classe (emploi permanent, temps plein) : service administratif
- un adjoint administratif (emploi permanent, temps plein) : service administratif
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent, temps plein) : service technique (poste vacant agent en disponibilité)
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emploi permanent, temps plein) : service technique
- un adjoint technique (emploi permanent, temps plein) : service cantine pour 41.514% d'un E.T.P. (Equivalent Temps Plein), service garderie 23.91% d'un E.T.P. et entretien des bâtiments : 34.58% d'un E.T.P.
- un adjoint technique (emploi permanent, 1h 75 par jour scolaire pour le fonctionnement de la garderie soit 15.46% d'un E.T.P.) : service périscolaire garderie
- Un adjoint technique (emploi permanent, 3h cantine et 0.5h garderie par jour scolaire soit 33.08% d'un E.T.P. (création le 06-07-2021)

2- Modification du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (après avis du Comité Technique du 06-09-2021)

Suite au recrutement d'un agent polyvalent des services techniques, il est nécessaire de modifier la délibération du 05-09-2017 instituant le RIFSEEP, en rajoutant :

- 1- Adjoint technique territoriaux : dans le groupe 1 de la catégorie C de la filière technique la fonction d'agent technique polyvalent réfèrent du service technique avec une enveloppe maximum de 945 € par mois
- 2- Agent de maitrise les 2 groupes : agent polyvalent des services techniques réfèrent et agent polyvalent des services techniques avec une enveloppe maximum de 945 € et 900 € par mois.

Pour info : c'est le maire qui par arrêté individuel attribue le montant de la prime.

3- Proposition de création de 2 postes non permanents de contrat à projet

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création de deux emplois non permanents sur cette base permet donc d'envisager le recrutement de deux contractuels pour réaliser en régie des travaux de réhabilitation, rénovation et construction de bâtiments communaux

L'assemblée délibérante;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents afin de pouvoir recruter deux agents contractuels pour mener à bien le projet de réaliser en régie des travaux de réhabilitation, rénovation et construction de bâtiments communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- la création à compter du 01-11-2021 de deux emplois non permanents dans le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien le projet de réaliser en régie des travaux de réhabilitation, rénovation et construction de bâtiments communaux, à savoir :
 - *Réhabilitation de l'ancienne mairie en locatifs*
 - *Aménagement intérieur et extérieur de l'espace périscolaire*
 - *Démolition de l'ancienne CAVAC pour y construire des locatifs*
 - *Construction de bâtiments de stockage*
 - *Réhabilitation des ateliers municipaux*
 - *Réhabilitation des vestiaires au stade*

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés pour une durée déterminée de quatre ans.

La rémunération des agents sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. Validation du RPQS de 2020 (Rapport Public sur la Qualité du Service Assainissement)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport

et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA »

Résumé des données pour 2020

Nombre d'abonnés	286
Nombre d'habitants desservis	660
Linéaire de réseau hors branchements	362 mètres en unitaire et 6 888 mètres en séparatif soit 7 250 mètres linéaire
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0
Volume facturé	25 469 m ³
Modes de gestion	Gestion en régie communale
Nombre d'ouvrages	1 lagune agrandie en 2016
Capacité en Équivalents-Habitants	900
Tarifs	Abonnement au service : 42 € Part variable par m ³ consommés : 1.38 € Participation pour le raccordement des nouvelles constructions : 2 500 €

5- Approbation du rapport des représentants des collectivités membres de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration pour l'année 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est adressé à chaque membre afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce rapport.

6- Tarif de l'espace A'Capella pour une occupation régulière par les associations

Le conseil municipal vote un tarif de 150 € à l'année pour une occupation régulière de l'espace A'Capella par les associations chapelloises pour participer aux frais de fonctionnement. Pour les associations hors commune, les demandes seront traitées au cas par cas.

7- Point sur les Illuminations de Noël

Le conseil municipal autorise le maire à signer un devis de 5 699.42 € pour l'achat de motifs lumineux pour les décorations de Noël à mettre dans les marronniers place de l'église.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Animations le samedi 02-10-2021 à La Chapelle-Palluau dans le cadre des rendez-vous sur le climat

- 1- Balade botanique : présence d'un élu pour introduire.
 - 2- Atelier-jeu sur les déchets à la médiathèque
 - 3- Opération de remise de composteurs avec une animation sur le compostage : un élu doit s'en occuper
- Une communication sera faite dans chaque boîte aux lettres entre le 13 et le 17-09-2021

2- Point sur l'assainissement collectif

- Contrôle des branchements de l'assainissement collectif
Un modèle de Cahier des Clauses Techniques Particulières doit être validé lors d'une réunion qui aura lieu le 25-11-2021 avec madame Florence MACAUD du département pour la consultation des entreprises
- Le poste de relevage à la Brémaudière a été mis en service le 30-08-2021.

3. Point sur la cantine-garderie et la surveillance de la cour d'école

- Rédaction d'une convention pour l'occupation de la cour de l'école privée et les consignes de surveillance par nos deux agents communaux.
Il y a 53 enfants maxi à surveiller sur la cour d'école
- Environ 71 enfants sont inscrits à la cantine et une vingtaine régulièrement à la garderie

4. Point sur la vidéoprotection

Le groupe d'élus en charge du dossier reprend l'étude

5. Représentant communal à la commission « développement durable et mobilité » à la C.C.V.B. (Communauté de Communes Vie et Boulogne) suite à la démission de monsieur Cyrille CHAUVET

Monsieur Laurent PREAULT le remplacera à cette commission

6. Programmation des prochaines commissions

La commission « urbanisme, voirie, patrimoine et environnement » se réunira le samedi 16-10-2021 de 9h à 12h

La commission CCAPA « Communication Culture Animations Patrimoine Associations » se réunira le mercredi 22-09-2021 à 19h

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06-10-2021

Séance levée à 22H05

Le maire : Xavier PROUTEAU



